

Code de conduite du groupe Siemens

pour les fournisseurs et intermédiaires tiers

Le présent Code de conduite définit les engagements fondamentaux imposés aux fournisseurs et intermédiaires tiers du groupe Siemens concernant les responsabilités qu'ils assument envers les parties intéressées et l'environnement. Le fournisseur et/ou l'intermédiaire tiers s'engage(nt) à respecter ce qui suit :

Respect des lois

- Se conformer aux lois et réglementations des systèmes juridiques en vigueur.

Droits de l'homme et conditions de travail

Afin de s'assurer du respect de l'ensemble des droits de l'homme à l'échelle internationale en évitant d'être à l'origine de violations desdits droits ou d'être complice de telles violations, il conviendra de porter une attention accrue au respect des droits des détenteurs ou groupes de détenteurs de droits dits vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les travailleurs immigrés ou originaires de communautés (autochtones).

- Interdiction du travail forcé
 - Ne pas recourir ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou obligatoire et à la traite des êtres humains.
- Interdiction du travail des enfants
 - Il est interdit d'employer des enfants âgés de moins de 15 ans ou, dans les pays assujettis aux exceptions accordées aux pays en voie de développement par la Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), des enfants âgés de moins de 14 ans.
 - Il est interdit de confier l'exécution de travaux dangereux à des enfants âgés de moins de 18 ans, conformément à la Convention n° 182 de l'OIT.
- Clause de non-discrimination et de respect des employés
 - Promouvoir une égalité des chances et de traitement des employés indépendamment de la couleur de la peau, de la race, de la nationalité, de l'origine ethnique, de l'appartenance politique, de l'origine sociale, des handicaps, du sexe, de l'orientation et de l'identité sexuelle, de la situation familiale, des convictions religieuses ou de l'âge.
 - Refuser de tolérer tout traitement inacceptable des personnes, tels que des actes de cruauté mentale, de discrimination ou de harcèlement sexuel, notamment tous gestes, propos et contacts physiques revêtant un caractère sexuel, exercés sous la contrainte ou la menace, ou constituant des faits d'abus ou d'exploitation.
- Horaires de travail, salaires et avantages des employés
 - Reconnaître les droits légitimes des travailleurs de constituer ou d'adhérer à des syndicats et de participer à des négociations collectives; il convient de ne jamais avantager ni désavantager des membres de syndicats ou d'organisations salariales.
 - Respecter globalement l'ensemble des règles applicables en matière d'horaires de travail.
 - Payer des salaires équitables aux employés et respecter globalement toutes les lois en vigueur en matière de salaires et de rémunération.
 - En cas d'engagement d'employés transfrontaliers, respecter l'ensemble des obligations légales applicables, notamment celles relatives au salaire minimum.
- Santé et sécurité du personnel
 - Agir conformément aux principes internationaux et légaux applicables en matière de sécurité et santé au travail et garantir la sécurité des conditions de travail.
 - Dispenser une formation afin de s'assurer que les employés ont connaissance des enjeux de sécurité et de santé.
 - Établir un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui soit satisfaisant¹.
- Mécanisme de règlement des griefs
 - Assurer l'accès à un mécanisme visant à protéger les employés qui dénoncent d'éventuelles violations des principes du Code de conduite

Protection de l'environnement

- Agir conformément aux principes internationaux et légaux applicables en matière de protection de l'environnement. Réduire la pollution environnementale et œuvrer en faveur d'une amélioration constante de la protection de l'environnement.
- Établir un système de gestion de la protection de l'environnement qui soit satisfaisant¹.

Pratiques professionnelles équitables

- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
 - Ne tolérer aucune forme de corruption ou trafic d'influence, ne participer, directement ou indirectement, à aucun acte de ce type, et ne pas accorder, offrir ou promettre tout objet de valeur à un fonctionnaire ou à toute contrepartie dans le secteur privé aux fins d'influer sur une décision officielle ou d'obtenir un avantage indu. Ceci inclut de renoncer à donner ou accepter tous paiements de facilitation indus.
- Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle
 - Agir conformément aux lois nationales et internationales en vigueur en matière de concurrence et ne pas participer à des ententes de prix, à l'attribution de marchés ou de clients, au partage de marchés ou à des soumissions concertées avec des concurrents.
 - Respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers.
- Conflits d'intérêts
 - Éviter tous conflits d'intérêts susceptibles d'influer sur des relations professionnelles, divulguer à l'interne et à Siemens tout conflit du genre, et éviter la simple apparence de conflit d'intérêts.
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
 - Ne pas faciliter directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement de tout acte terroriste.
- Protection des données à caractère personnel
 - Traiter les données personnelles de manière confidentielle et responsable, respecter la vie privée de chacun et s'assurer que les données à caractère personnel sont effectivement protégées et utilisées uniquement à des fins légitimes.
- Douanes et contrôles à l'exportation
 - Respecter les réglementations douanières et celles applicables en matière de contrôles à l'exportation.

Approvisionnement responsable en minéraux

- Déployer des efforts raisonnables afin d'éviter l'utilisation dans ses produits de matières premières provenant de zones de conflits ou à hauts risques et contribuer ainsi aux violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à d'autres effets négatifs similaires.

Chaîne logistique

- Faire raisonnablement tout son possible pour inviter ses fournisseurs à respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite.
- Respecter les principes de non-discrimination en matière de sélection et de traitement des fournisseurs.

¹ <https://new.siemens.com/global/en/company/sustainability/sustainableSupplyChain.html>

Déclaration du fournisseur :

Nous déclarons ce qui suit :

1. Nous avons reçu une copie du Code de conduite du groupe Siemens pour les fournisseurs et les intermédiaires tiers ci-après dénommé le Code de conduite et nous nous engageons par la présente, en plus de nos engagements définis dans les accords de fourniture avec Siemens, à respecter ses principes et exigences.
2. Nous avons reçu une copie du Code de conduite de Siemens Energy pour les fournisseurs et les intermédiaires tiers ci-après dénommé le Code de conduite et nous nous engageons par la présente, en plus de nos engagements définis dans les accords de fourniture avec Siemens, à respecter ses principes et exigences.
Remarque : le contenu du Code de conduite du groupe Siemens et du Code de conduite de Siemens Energy est identique.
3. Nous convenons que cette déclaration est soumise au droit positif en vigueur en France sans référence à aucune de ses règles en matière de conflit de lois.

Lieu, date

Signature

Nom (EN LETTRES MAJUSCULES), Fonction

Cachet de la Société